



DÉCISION

N° : 2024-51

Exécutoire le : 19 AVR. 2024

Publiée / Notifiée le : 19 AVR. 2024

Visée le : - 6 MARS 2024

MARCHES PUBLICS n°2018-40

MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SPECIFIQUE SUR LE SECTEUR MARLIOZ A AIX LES BAINS (73)

Lots 13 et 17

Levée de garantie

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le CCAG Travaux,

Considérant que les lots :

- n°13 - Carrelages – Faïences et 17 attribué à l'entreprise Excel Frères,
 - n°17- Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation attribué à l'entreprise SAS Gillet,
- ont fait l'objet d'un PV de réception avec réserves en date du 15/10/2020,

Considérant que les réserves n'ont pas été entièrement levées par les entreprises Excel Frères et SAS Gillet,

Considérant que le délai de garantie de parfait achèvement est arrivé à échéance,

Considérant l'application de pénalités aux dites entreprises,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : RESTITUTION DE RETENUE GARANTIE

Au vu des éléments précités, de restituer les retenues de garantie aux entreprises :

- Excel Frères pour un montant de 177,60 €
- SAS Gillet pour un montant de 547,38 €

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Entreprises Excel et Gillet

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 05/03/2024 14:57:29



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-51 : Marché 18/40 Construction d'un équipement sportif spécifique Marlioz - lots 13 et 17 - Levée de garantie

Date de transmission de l'acte : 06/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2024

Numéro de l'acte : dec629 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240305-dec629-AI

Date de décision : 05/03/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres